

LAMAZIÈRE-BASSE



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-10

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°47 – LE BOS

Le Maire de la commune de Lamazière-Basse ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-5, R 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande, en date du 3 mai 2024, de Madame Murielle BASTIT, responsable de la Ferme de Lama'Zière, pour l'organisation des portes ouvertes « Printemps Bienvenue à la ferme », le dimanche 2 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation particulière par mesure de sécurité pour les usagers :

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sur la VC 47, au lieu-dit « Le Bos », sera restreinte par la mise en place d'un sens unique le dimanche 2 juin 2024 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 31 mai à 17 heures.

Article 3 : La présente réglementation est publiée et affichée dans la commune de Lamazière-Basse.

Fait à Lamazière-Basse, le 21 mai 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.

